
**Nombre de membres
en exercice:** 10

Présents : 9

Votants : 9

Séance ordinaire du vendredi 05 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq septembre à 18 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée le 29 août 2025, s'est réunie sous la présidence de Olivier MURAT.

Sont présents : Olivier MURAT, Olivier CADART, Aymeric FOURRIER, Maude GUYOTOT, Roland BURGRAF, Marie-France MURAT, Christian FRANÇOIS, Hervé MEUGNOT, Nicolas DEZE

Représentés :

Excusée : Thérèse BURGRAF

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-France MURAT

Ordre du jour

- Approbation du PV du 16 mai
- Informations du Maire et des adjoints
- Installation d'une clôture grillage, d'une dalle et de 6 massifs pour l'aire de jeux
- Demande d'aide financière auprès de la CCLTB pour la réfection de la toiture du lavoir
- Plantation d'une haie d'arbustes pour l'aire de jeux
- Convention RGPD (Règlement général sur la protection des données)
- Engagement à la certification PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières)
- Installation d'une clôture grillage rue des Bergerie
- Vote de crédits supplémentaires
- Réfection de la toiture du lavoir reportée en 2026
- Demande subvention Pacte Territoire (jeux, dalle, massifs et clôture)
- Demande subvention DETR (jeux, dalle, massifs et clôture)

Tous les membres du conseil sont présents sauf Madame Thérèse BURGRAF excusée et représentée par M. Roland BURGRAF.

Secrétaire de séance : Mme Marie-France MURAT

- * Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire souhaite faire un point sur l'emplacement de l'aire de jeux.

Les adjoints ont informé monsieur le Maire que quelques administrés souhaitaient un autre emplacement.

Une délibération a été prise en date du 21/03 pour valider la place aux monuments aux morts. Des demandes de subventions ont été déposées aux divers organismes et ne peuvent plus être modifiées. Si nous acceptons de déplacer l'aire de jeux, les demandes de subventions seront caduques pour cette année, il faudra reconduire les dossiers l'année prochaine en ne sachant pas si elles seront acceptées ni leur montant, vu la conjoncture actuelle du gouvernement.

En sachant également, qu'au Pacte Territoire, une seule demande par année est autorisée, ce qui entraînera un report des travaux de la toiture du lavoir qu'en 2027.

Les membres du conseil après explication de monsieur le Maire respectent la délibération n°2025_11.

Composteur collectif : La CCLTB va installer un composteur collectif sur la place de la gare à côté du container à verres. Les administrés pourront y déposer leurs déchets alimentaires, un panneau d'informations sera installé sur le site.

- * Les travaux pour la pose des caméras ont débuté, les câbles de la fibre seront tirés le 08/09, si tout va bien, les caméras seront fonctionnelles début de l'automne.

- * La signalisation au sol (marquage) sera réalisée cette année par l'entreprise SIGNAUX GIROD en utilisant de la peinture et résine pour les passages piétons.

Début de la séance : 18h47

- Approbation du PV du 21/03/2025, approuvé à l'unanimité.

Objet : 2025 45 - Installation d'une clôture grillage, d'une dalle et de 6 massifs pour aire de jeux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, la délibération 2025_11 pour l'installation d'une aire de jeux.

Pour sécuriser le site, monsieur le Maire propose l'édifice d'une clôture rigide d'un montant approximatif de 3016.80 € TTC, les réalisations une dalle en béton d'un montant de 4581.60 € TTC et de six massifs pour la fixation de la table et des jeux à ressorts pour 3 376.80 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle également qu'une demande de subvention DETR a été faite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité;

- ♦ **ACCEPTE** les dépenses supplémentaires pour l'installation de l'aire de jeux.
- ♦ **DIT** que les dépenses sont prévues au budget 2025

Objet : 2025 46 - Demande d'aide financière CCLTB pour la réfection de la toiture du lavoir

Pour la restauration de la toiture du lavoir une aide financière peut-être accordée par la Communauté De Communes Le Tonnerrois en Bourgogne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ESTIME les travaux pour un montant approximatif de 15 718.00 € HT soit 18 861.60 € TTC.

SOLLICITE une aide financière d'un montant maximum de 15 % du montant HT estimé des travaux demandée auprès de la CCLTB.

ETABLIT le plan de financement suivant :

	MONTANT HT	MONTANT TTC
Part commune		5 501.30 €
Subvention DETR 30 %	4 715.40 €	
Subvention "Villages de l'Yonne" au Pacte Territoire 40 %	6 287.20 €	
Aide financière CCLTB	2 357.70	
Coût total des travaux	15 718.00 €	18 861.60 €

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des différents organismes et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet : 2025 47 - Plantation d'une haie d'arbustes pour l'aire de jeux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, la délibération 2025_11 pour l'installation d'une aire de jeux.

Monsieur le Maire rappelle également qu'une demande de subvention DETR a été faite, l'UDAP souhaiterait que l'aire de jeux soit installée dans la cour de la mairie afin de préserver l'aménagement autour du lieu de mémoire que constitue le monuments aux morts.

Monsieur le Maire, après avis de ses adjoints, propose la plantation d'une haie d'arbustes pour préserver le site.

Monsieur le Maire propose un devis d'un montant de 1 319.99 € pour la plantation d'une haie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ◆ **ACCEPTE** le devis de JN JARDIN VERT pour la plantation d'une haie.
- ◆ **DIT** que les dépenses seront budgétisées sur l'exercice 2025.

Objet : 2025 48 - Convention RGPD (Règlement général sur la protection des données)

Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles

EXPOSE PREALABLE

Le *maire* expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.
Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré par 9 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- **d'autoriser le *maire* à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- **d'autoriser le *maire* à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- **d'autoriser le *maire* à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité**

Objet : 2025 49 - Engagement à la certification PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières)

Objet : certification de la gestion durable de la forêt communale

Après avoir pris connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'engagement au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC), et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer, pour l'ensemble des forêts que la commune d'Aisy sur Armançon possède pour une période de 5 ans ;
- pour cela de s'engager à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) ;
- d'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur ;
- de mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- d'accepter que ma participation au système PEFC soit rendue publique ;
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiés ;
- de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC ;
- de désigner Monsieur MURAT intervenant en qualité de maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention au programme de reconnaissance des forêts certifiées.

Objet : 2025 50 - Installation d'une clôture grillage rue des Bergeries

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'éboulement d'une partie du mur parcelle AC 189.

Pour sécuriser le site et remplacer le mur éboulé, monsieur le Maire propose l'édifice d'une clôture simple torsion d'un montant de 2 427.60 € TTC par l'entreprise MARTINS,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ♦ **ACCEPTE** le devis pour l'installation d'une clôture grillage simple torsion par l'entreprise Martins de 2 427.60 € TTC..

Objet : 2025 51 - Vote de crédits supplémentaires - aisy armancon

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-694.52	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	694.52	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à AISY SUR ARMANCON, les jour, mois et an que dessus.

Objet : 2025 52 - Réfection de la toiture du lavoir reportée en 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les dépenses pour la réfection de la toiture du lavoir, suite à l'avis de l'ABF des frais supplémentaires sont à prévoir pour les rives en béton.

Monsieur le Maire propose le report des travaux de la réfection de la toiture du lavoir en 2026 et demande l'autorisation d'utiliser une partie du compte 21318 (dépense du lavoir) pour combler les dépenses supplémentaires à la création de l'aire de jeux.

Pour la sécurité des enfants et l'obtention des subventions sollicitées à divers organismes, des dépenses supplémentaires sont à réaliser pour la création de l'aire de jeux :

◆ Dalle jeux	: 4 581.60 €
◆ Massifs pour recevoir les jeux enfants	: 1 125.60 €
◆ Massif pour la table	: 2 251.20 €
◆ Edifice d'une clôture en grillage rigide	: 3 016.80 €

Soit un total de **10 975.20 € TTC**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2024_19 (les délégations au maire) et 2025_25 (la fongibilité).

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- ◆ **ACCEPTE** le report des travaux de la réfection de la toiture du lavoir sur 2026.
- ◆ **AUTORISE** le Maire à utiliser une partie du c/21318 pour les dépenses supplémentaires à la création de l'aire de jeux.

Objet : 2025 53 - Demande subvention Pacte Territoire (jeux, dalle, massifs et clôture)

Pour la réalisation d'une aire de jeux une subvention peut-être accordée par le département de l'Yonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ESTIME les travaux pour un montant de 17 139.00 € HT soit 20 566.80 € TTC (jeux, dalle, massifs et clôture grillage).

SOLLICITE une subvention au titre du "Villages de l'Yonne" d'un montant de 40 % du montant HT estimé des travaux demandée auprès du département.

ETABLIT le plan de financement suivant :

	MONTANT HT	MONTANT TTC
Part commune		8 568.80 €
Subvention DETR 30 %	5 142.00 €	
Subvention "Villages de l'Yonne" au Pacte Territoire 40 % (jeux, masifs, béton et grillage)	6 856.00 €	
Coût total des travaux	17 139 €	20 566.80 €

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des différents organismes et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet : 2025 54 - Demande subvention DETR (jeux, dalle, massifs et clôture)

Pour la réalisation d'une aire de jeux une subvention peut-être accordée par la préfecture de l'Yonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ESTIME les travaux pour un montant de 17 139.00 € HT soit 20 566.80 € TTC (jeux, dalle, massifs et clôture grillage).

SOLLICITE une subvention au titre de la DETR 2025 d'un montant de 30 % du montant HT estimé des travaux demandée auprès du Préfecture.

ETABLIT le plan de financement suivant :

	MONTANT HT	MONTANT TTC
Part commune		8 568.80 €
Subvention DETR 30 %	5 142.00 €	
Subvention "Villages de l'Yonne" au Pacte Territoire 40 % (jeux, masifs, béton et grillage)	6 856.00 €	
Coût total des travaux	17 139 €	20 566.80 €

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des différents organismes et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibérations prises :

- ◆ Objet : 2025 45 - Installation d'une clôture grillage, d'une dalle et de 6 massifs pour aire de jeux
- ◆ Objet : 2025 46 - Demande d'aide financière CCLTB pour la réfection de la toiture du lavoir
- ◆ Objet : 2025 47 - Plantation d'une haie d'arbustes pour l'aire de jeux
- ◆ Objet : 2025 48 - Convention RGPD (Règlement général sur la protection des données)
- ◆ Objet : 2025 49 - Engagement à la certification PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières)
- ◆ Objet : 2025 50 - Installation d'une clôture grillage rue des Bergeries
- ◆ Objet : 2025 51 - Vote de crédits supplémentaires - aisy armancon
- ◆ Objet : 2025 52 - Réfection de la toiture du lavoir reportée en 2026
- ◆ Objet : 2025 53 - Demande subvention Pacte Territoire (jeux, dalle, massifs et clôture)
- ◆ Objet : 2025 54 - Demande subvention DETR (jeux, dalle, massifs et clôture)

Fin de séance : 20h30

La secrétaire de
séance.
F. Luray


LE MAIRE


